

	<i>Collège Terrain Fleury</i>	<b>Pôle inclusif d'accompagnement localisé</b>
<b>AESH</b>	<b>Nom / Prénom :</b>	<b>heures</b>
		Année scolaire : 2019/2020

### Liste des élèves à accompagner

NOM ET PRENOM DE L'ELEVE	Notification	CLASSE	TYPE D'ACCOMPAGNEMENT (Indiv., Mut., Co.)
	Heures		Individuel

### Les principaux interlocuteurs

<b>Cheffe d'établissement Pilote PIAL</b>	<b>Mme CAMPANI B.</b>	<b>Coordonnateur PIAL</b>	<b>Mr NATIVEL P.</b>
---	---------------------------	-------------------------------	--------------------------

Fonction	Nom

### L'emploi du temps de l'AESH

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
M1					
M2					
M3					
M4					
S1					
S2					
S3					

### Fonctionnement de l'école inclusive

Le service est organisé de façon à répondre aux besoins des différents élèves qui bénéficient de l'aide.

**L'intervention de l'AESH auprès de l'élève en situation de handicap est organisée par l'enseignant.** L'ajustement de ces interventions résulte d'une concertation avec l'enseignant afin qu'elles s'adaptent aux disciplines, aux situations et aux exercices. Des temps d'échanges doivent avoir lieu régulièrement afin d'établir une cohérence et un suivi dans la prise en charge des élèves. Sans ces moments, l'AESH sera dans l'incapacité de remplir ses missions avec pertinence.

Le coordonnateur, sous la responsabilité du pilote du PIAL, la cheffe d'établissement (Mme CAMPANI), en lien avec l'enseignant référent et les équipes pédagogiques organise, coordonne et module l'emploi du temps des AESH en fonction des besoins des élèves bénéficiant d'une notification d'aide humaine et des nécessités de service.

Le coordonnateur du PIAL peut modifier les emplois du temps des AESH au cours de l'année scolaire, en concertation avec l'équipe pédagogique, lorsque les besoins de l'élève évoluent pendant l'année scolaire (sorties scolaires sans nuitée, absence d'un élève, d'un enseignant ou d'un AESH du PIAL, périodes de formation en milieu professionnel, période d'examen...).

Il peut être amené à modifier les emplois du temps des AESH de manière ponctuelle ou durable, en fonction des besoins. Il prend également en compte les évolutions recommandées dans l'accompagnement humain par l'équipe de suivi de scolarisation lorsque les besoins de l'élève le nécessitent.

Date	Cheffe d'établissement Pilote PIAL	AESH